

**COMMUNE
DE
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

PROCES VERBAL
Conseil Municipal
du 19 juin 2025 à 18 heures

Président de séance : Madame Laurence DUMAS, Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(s) : DUMAS Laurence, GAY Julien, SOUTRENON Sylviane, BERNARDON Régis, AMATO Anne, ABRIAL Yvon, CAVATA Tanguy CHICHE Noémie, QUIBLIER Myriam, RAMEAU Maryse.

Excusé(s) : MOURIER Marise.

Absent(s) :

Pouvoir(s) :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 :
 - o Arrêt par Madame le Maire et le/la secrétaire de séance ;
 - o Approbation du procès-verbal par le Conseil municipal ;
- Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de la salle polyvalente de Saint-Marcel-lès-Annonay : modification de la délibération n° 2025_050 autorisant Madame le Maire de souscrire des prêts bancaires pour le projet de réhabilitation de la salle polyvalente (sous réserve de la réception des arrêtés attributifs de subvention) ;
- Avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale ;
- Convention d'occupation précaire – société FIBOX ;
- Convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs 3-11 ans – AFR Arc-en-Ciel, Communes de Boulieu-lès-Annonay, Savas et Saint-Clair.
- Convention de formation professionnelle – SI2P ;
- Renouvellement du contrat de maintenance pour les sanitaires Place de l'Eglise – Toilltech ;
- Subvention à l'association « Education Routière du Haut-Vivarais » ;
- Numerian :
 - o Contrat de prestation de service « maintenance informatique premium » ;
 - o Coffre-fort de mots de passe ;
- Motion « Non aux Violences faites aux élus » ;
- Annonay Rhône Agglo :
 - o Convention d'attribution d'un fonds de concours au titre du fond de solidarité :
 - Travaux de voirie suite aux inondations ;
 - Equipements de la salle culturelle ;
 - Aménagement de l'espace « accueil public » de la bibliothèque municipale L'île aux histoires ;
 - Acquisition d'un godet pour le tracteur ;
 - Réhabilitation de la salle polyvalente – tranche 2 ;
 - o Acceptation compétence droit de préemption urbain - suite approbation PLUiH ;
- Modification des statuts du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) ;
- Questions diverses.

*Madame Laurence DUMAS, maire ouvre la séance à 18 heures, fait état des présents, des absences et des pouvoirs.
Elle constate que le quorum est atteint.*

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Madame Maryse RAMEAU, Conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 22 avril 2025

• **Arrêt par Madame le Maire et le/la secrétaire de séance**

Madame le Maire et Madame Noémie CHICHE, Conseillère municipale, secrétaire de la séance arrêtent le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025 et signent ainsi ce document.

• **Approbation du procès-verbal par le Conseil municipal**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal.

De ce fait, il devient communicable aux conseillers municipaux et au public.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation

- **Délégation du CM au Maire**

Une convention d'honoraires a été signée auprès de notre avocat Maître PLUNIAN pour un conseil juridique concernant un recours administratif de la SCI BELLANGER.

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) POUR LE COMPTE D'ANNONAY AGGLO NEANT**

Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de la salle polyvalente de Saint-Marcel-lès-Annonay : modification de la délibération n° 2025_050 autorisant Madame le Maire de souscrire des prêts bancaires pour le projet de réhabilitation de la salle polyvalente - Prêt bancaire de 1 600 000 €

Délibération n° 2025_053

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2025_050 relative à l'autorisation de souscrire le prêt bancaire de 1 450 000 € pour le projet de réhabilitation de la salle polyvalente.

Elle précise que :

- Le montant obtenu pour la DETR 2^{ème} phase est moins élevé que le montant estimé,
- Le Département de l'Ardèche a revu à la baisse la subvention de 200 000 € à 100 000 €,
- La demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes n'a toujours pas fait l'objet d'une présentation en Commission paritaire,

Aussi, pour ne pas bloquer la concrétisation du prêt, nécessaire pour répondre aux appels de fonds réalisés par le S.D.E.A, il est nécessaire de revoir le montant à emprunter à la hausse, à savoir 1 600 000 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **SOLLICITE** la Caisse des dépôts et consignations en vue d'obtenir un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation Ecologique
Montant : 1 600 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans
Dont différé d'amortissement : 0 an

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer :
 - Le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fond,
 - Toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Un point technique est financier est réalisé par Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe en charge du suivi du projet de réhabilitation de la salle polyvalente et Madame Stéphanie PASCAL, secrétaire générale de mairie.

Les travaux de curage sont terminés.

Le gaz a été coupé fin mai.

La grue est installée depuis le 3 juin.

D'un point de vue financier, le plan de financement prévisionnel H.T. est présenté :

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Montant opération, travaux, missions annexes	2 737 000,00 €	Autofinancement	82 876,00 €
		Subventions	1 054 124,00 €
		<i>Dont DETR 2024 phase 1</i>	302 379,00 €
		<i>Dont DETR 2025 phase 2</i>	251 745,00 €
		<i>Dont DEPARTEMENT</i>	100 000,00 €
		<i>Dont REGION</i>	400 000,00 €
		Besoin d'emprunt (*)	1 600 000,00 €
		- Prêt Banque des Territoires	1 600 000,00 €
		- Autres prêts	
Coût total du projet	2 737 000,00 €	Total des ressources	2 737 000,00 €

Il est mis en avant que les subventions représentent environ 39 % du coût total. Etant précisé, que la récupération du fonds de compensation de la TVA viendra réduite le coût également.

Avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale – La Poste

Délibération n° 2025_054

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2024_032 concernant le renouvellement de la convention re relative à l'organisation de l'agence postale communale.

Elle précise qu'à compter du 1^{er} juin 2025, compte tenu de notre modification des horaires d'ouverture à savoir :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	Fermeture	De 15 h 30 à 17 h 00
Mardi	Fermeture	
Mercredi	De 8 h 45 à 12 h 00	Fermeture
Judi	Fermeture	De 13 h 15 à 16 h 30
Vendredi	De 12 h 00 à 15 h 15	
Samedi	Fermeture	

il est nécessaire de passer un avenant prenant acte de ces changements d'horaires, dont elle donne lecture.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** ledit avenant ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention d'occupation précaire – société FIBOX

Délibération n° 2025_055

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la salle polyvalente et la problématique pour trouver un lieu pour le bon déroulement des entrainements de basket.

Elle précise que Monsieur FICHET, Président de la société FIBOX propose à la commune d'occuper son tènement immobilier sis ZI Montgolfier 1 Place des Papetiers moyennant une indemnité mensuelle de 3 330 € HT soit 3 996 TTC auquel sera ajouté :

- Les charges suivantes : eau, électricité et taxe des ordures ménagères.
- Le chauffage sera à la charge de l'Occupant qui alimentera les cuves de fioul.

La présente convention est proposée pour une durée ferme de huit mois à compter du 1er septembre 2025 pour se terminer le 30 avril 2026. Elle pourra être prorogée de mois en mois par tacite reconduction.

De ce fait, il donne lecture du projet de convention d'occupation précaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 10
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la convention ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs 3-11 ans – AFR Arc-en-Ciel, Communes de Boulieu-lès-Annonay, Savas et Saint-Clair.

Délibération n° 2025_056

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que notre commune est signataire de la convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs 3-11 ans proposés par l'AFR Arc-en-Ciel en partenariat avec les communes de Boulieu-lès-Annonay, Savas et Saint-Clair.

Elle rappelle qu'un point d'accueil est organisé sur notre commune.

Ladite convention, ayant a pour objet de définir et de préciser les modalités techniques et financières relatives à la gestion des accueils de loisirs 3-11 ans, est échue depuis le 31 décembre 2024. Aussi, elle précise qu'il est nécessaire de s'engager dans une nouvelle convention pour une durée de 1 an au titre de l'année 2025.

Elle donne donc du projet de convention et des modalités d'engagement financier.

2025	Potentiel Fiscal	%	50% au potentiel fiscal	Population	%	50% à la population	Total	Estimation BT MAX	Estimation sub
Boulieu les Annonay	994	24	7 341,62 €	2389	42	12 744,46 €	20 086,08 €	4 659,86 €	16 028,80 €
Savas	722	17	5 332,64 €	936	16	4 993,23 €	10 325,87 €	2 395,54 €	8 240,10 €
Saint Marcel les Annonay	1435	35	10 598,81 €	1123	20	5 990,80 €	16 589,62 €	3 848,70 €	13 238,61 €
Saint Clair	997	24	7 363,78 €	1295	23	6 908,36 €	14 272,14 €	3 311,05 €	11 389,25 €
Total	4148	100	30 636,85 €	5743	100	30 636,85 €	61 273,70 €	14 215,15 €	48 896,76 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **ACCEPTTE** la proposition ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de formation professionnelle – SI2P

Délibération n° 2025_057

Madame le Maire annonce au Conseil municipal que chaque année un plan de formations des agents municipaux est réalisé concernant les formations de professionnalisation et les formations spécifiques (CACES, secourisme...).

Elle précise qu'il est nécessaire de faire réaliser à trois agents du service technique la formation « autorisation d'intervention à proximité des réseaux – concepteur – encadrant- opérateur »

Ces formations seront assurées par le centre de formation SI2P pour un montant de 828 € TTC.

Elle annonce qu'il convient de signer les conventions s'y rapportant.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** la convention ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement du contrat de maintenance pour les sanitaires Place de l'Eglise – Toilitech

Délibération n° 2025_058

Monsieur Régis BERNARDON, Adjoint rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2020_007, 2022_050, 2023_06, et 2024_056 relatives au contrat de maintenance préventive du bloc sanitaire automatique, situé sur la Place de l'Eglise, de la société TOILITECH.

Il précise qu'il convient de passer un contrat pour un an avec ladite société afin qu'elle assure la maintenance préventive annuelle par le biais d'une visite par an pour un coût de 900 € TTC.

De ce fait, il donne lecture du projet de contrat.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** le contrat ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Subvention à l'association « Education Routière du Haut-Vivarais »

Délibération n° 2025_059

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2025_045 concernant le vote du budget primitif de la commune.

Elle explique que la commune est liée par une convention de fonctionnement avec l'Association Education routière du Haut-Vivarais qui prévoit une subvention annuelle sur la base d'une participation par habitant en sachant que cette participation est fixée chaque année en assemblée générale de l'Education routière du Haut-Vivarais.

Pour l'année 2025, la participation est fixée à hauteur de 0,35 € par habitant.

Notre population au dernier recensement étant de 1 417 habitants, la subvention de fonctionnement s'élève donc à 495,95 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Numerian : Contrat de prestation de service « maintenance informatique premium »

Délibération n° 2025_060

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022_020 relative au contrat de prestation de service au titre d'un abonnement de maintenance informatique premium chez Numerian.

Elle précise que le contrat étant échu, il convient de passer un nouveau contrat afin de maintenir la prestation de maintenance du parc informatique de la commune.

Elle donne donc lecture du projet de contrat et de la grille tarifaire en vigueur.

Ce tarif est révisé chaque année lors de la visite de maintenance.

Celui-ci est proposé pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** le contrat ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Numerian : Coffre-fort de mots de passe

Délibération n° 2025_061

Madame le Maire précise au conseil municipal que, conformément au règlement général de la protection des données, que le stockage des mots de passe sur les ordinateurs est une pratique non sécurisée.

Aussi, elle précise que Numerian propose un « coffre-fort des mots de passe », moyen plus sécurisé qui sera proposé aux détenteurs d'une session informatique sur le serveur de la mairie et la bibliothécaire.

Elle donne donc lecture du projet de contrat et de la grille tarifaire en vigueur.

Ce tarif est révisé chaque année lors de la visite de maintenance.

Celui-ci est proposé pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** le contrat ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Motion « Non aux Violences faites aux élus »

Délibération n° 2025_062

Madame le Maire donne lecture de la proposition de motion « Non aux Violences faites aux élus » proposée par l'Association des Maires Ruraux d'Ardèche.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **SOUTIENT** par solidarité mais avec détermination et conviction la motion proposée par l'Association des Maires Ruraux de l'Ardèche suite à la Manifestation organisée à Saint Martial le 1er Mars 2025 pour dire NON aux violences faites aux élus ;
- **PROCEDE** aux signatures de la motion ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annonay Rhône Agglo - Convention d'attribution d'un fonds de concours au titre du fond de solidarité : Travaux de voirie suite aux inondations

Délibération n° 2025_063

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2025_033 relative à la sollicitation d'Annonay Rhône Agglo au titre du fond de solidarité pour les travaux de voirie suite aux inondations.

Elle précise que cette demande a reçu un avis favorable d'attribution.

De ce fait, il convient de passer une convention d'attribution qui a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes en application du règlement du fonds de solidarité délibéré en conseil communautaire le 27 septembre 2021. Cette contribution est rendue possible par l'article L. 5216-5 VI du Code général des Collectivités territoriales (C.G.C.T).

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** la convention ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annonay Rhône Agglo - Convention d'attribution d'un fonds de concours au titre du fond de solidarité : Equipements de la salle culturelle

Délibération n° 2025_064

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2025_034 relative à la sollicitation d'Annonay Rhône Agglo au titre du fond de solidarité pour l'acquisition d'équipements de la salle culturelle.

Elle précise que cette demande a reçu un avis favorable d'attribution.

De ce fait, il convient de passer une convention d'attribution qui a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes en application du règlement du fonds de solidarité délibéré en conseil communautaire le 27 septembre 2021. Cette contribution est rendue possible par l'article L. 5216-5 VI du Code général des Collectivités territoriales (C.G.C.T).

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** la convention ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annonay Rhône Agglo - Convention d'attribution d'un fonds de concours au titre du fond de solidarité : Aménagement de l'espace « accueil public » de la bibliothèque municipale L'île aux histoires

Délibération n° 2025_065

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2025_035 relative à la sollicitation d'Annonay Rhône Agglo au titre du fond de solidarité pour l'aménagement de l'espace « accueil public » de la bibliothèque municipale L'île aux histoires.

Elle précise que cette demande a reçu un avis favorable d'attribution.

De ce fait, il convient de passer une convention d'attribution qui a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes en application du règlement du fonds de solidarité délibéré en conseil communautaire le 27 septembre 2021. Cette contribution est rendue possible par l'article L. 5216-5 VI du Code général des Collectivités territoriales (C.G.C.T).

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** la convention ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annonay Rhône Agglo - Convention d'attribution d'un fonds de concours au titre du fond de solidarité : Acquisition d'un godet pour le tracteur

Délibération n° 2025_066

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2025_036 relative à la sollicitation d'Annonay Rhône Agglo au titre du fond de solidarité pour l'acquisition d'un godet pour le tracteur

Elle précise que cette demande a reçu un avis favorable d'attribution.

De ce fait, il convient de passer une convention d'attribution qui a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes en application du règlement du fonds de solidarité délibéré en conseil communautaire le 27 septembre 2021. Cette contribution est rendue possible par l'article L. 5216-5 VI du Code général des Collectivités territoriales (C.G.C.T).

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** la convention ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annonay Rhône Agglo - Convention d'attribution d'un fonds de concours au titre du fond de solidarité : Réhabilitation de la salle polyvalente – tranche 2

Délibération n° 2025_067

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2025_037 relative à la sollicitation d'Annonay Rhône Agglo au titre du fond de solidarité pour la réhabilitation de la salle polyvalente – tranche 2

Elle précise que cette demande a reçu un avis favorable d'attribution.

De ce fait, il convient de passer une convention d'attribution qui a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes en application du règlement du fonds de solidarité délibéré en conseil communautaire le 27 septembre 2021. Cette contribution est rendue possible par l'article L. 5216-5 VI du Code général des Collectivités territoriales (C.G.C.T).

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** la convention ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acceptation compétence droit de préemption urbain - suite approbation PLUiH

Délibération n° 2025_068

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 à L211-7 et R211-1 à R211-8 relatifs au droit de préemption,

Vu l'arrêté préfectoral n°SPT/PAT/091215/01 du 9 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay entérinant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) d'Annonay Rhône Agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2025 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines(U) et d'urbanisation future (AU) telles que délimitées par le PLUiH et par laquelle il a manifesté l'intention de déléguer à la commune sa compétence en matière de droit de préemption urbain, à l'exception des zones à vocation d'activités (Ux, Ui, 1AUi, 2AUi) du même PLUiH,

Considérant l'intérêt pour la commune d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire,

Considérant que, pour une meilleure gestion de cette compétence, il est préférable de la déléguer à Madame le Maire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **DECIDE** de donner son accord à ce que la communauté d'agglomération lui délègue sa compétence en matière de droit de préemption urbain en dehors des zones d'activités (Ux, Ui, 1AUi, 2AUi) du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo,
- **DECIDE** de déléguer l'exercice de ce droit à Madame le Maire.
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modification des statuts du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche)

Délibération n° 2025_069

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Énergie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la ½ de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la ½ au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 10

POUR : 9	CONTRE :	ABSTENTION : 1
----------	----------	----------------

- **APPROUVE** les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;
- **INVITE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) et à Madame la Préfète de l'Ardèche ;
- **INVITE** Madame la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention de Madame Noémie CHICHE, Conseillère municipale

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Madame Myriam QUIBLIER, conseillère municipale précise que lors des dernières séances de gym de l'AFR, il a été constaté des nuisances sonores dû à la présence de personnes au niveau l'espace couvert de la salle culturelle. Madame le Maire lui précise qu'en tant que conseillère municipale, elle est légitime d'aller leur demander le silence, au même titre que les membres de l'association présents lors de l'activité et précise que si cela se renouvelle, elle pourra intervenir également.

Madame Myriam QUIBLIER, conseillère municipale demande où en est le projet de construction prévue à proximité de la Montée de la Craze. Madame le Maire lui précise qu'elle n'a pas de nouvelle d'Habitat Dauphinois.

Madame Noémie CHICHE, conseillère municipale intervient en tant qu'utilisatrice avec ses enfants de l'aire de jeux proche du boulodrome et précise qu'elle a constaté que la table de ping-pong est cassée. De plus, elle s'interroge sur la faisabilité de travailler à rendre ce lieu plus agréable car c'est un lieu où les personnes ont plaisir à se retrouver.

Après quelques échanges sur le sujet, il est proposé d'étudier un éventuel aménagement l'an prochain dans la mesure du possible financièrement compte tenu du fort investissement engagé cet année avec la réhabilitation de la salle polyvalente.

Monsieur Julien GAY, Adjoint fait part des avancées concernant la révision de la charte du Parc naturel régional du Pilat qui arrive dans sa phase terminale. Les élus auront à se prononcer entre octobre 2025 et mars 2026.

Monsieur Julien GAY, Adjoint annonce les dates des manifestations à venir :

- Fête de la musique le 21 juin 2025 organisée par l'association Si sam chante,
- Concours de pétanque le 27 juin 2025 proposé par l'ESSM. A noter, leur assemblée générale le 29 juin 2025,
- Fête du village le 5 juillet 2025 organisée par le Comité des fêtes.

Madame le Maire précise que Madame la Préfète a demandé de communiquer sur la semaine d'identification des chats et chiens. De plus, elle précise que nombreux quartiers sont touchés par la prolifération de chats voire leur nourrissage. En effet, elle fait part de la complexité à gérer des actions de nourrissages par des administrés et qui engendre des problèmes de voisinage.

Madame le Maire fait part d'un souci en cours par rapport à un chien qui se sauve de l'habitation de son nouveau propriétaire, qui en tentant de l'attraper s'est fait mordre. Elle précise qu'elle s'est entourée d'un bon nombre de partenaires : SDIS, Préfecture, Lieutenant de louveterie mais cette affaire est toujours en cours.



Madame le Maire fait part des remerciements des sénateurs pour la réception de notre bulletin municipal.

Madame Stéphanie PASCAL, secrétaire générale de mairie annonce le lancement de la consultation pour des travaux de voirie programmés entre le 8 et le 20 septembre 2025 sur les secteurs suivants : Chemin de la Bergerie, Route d'Eteize, Gate Dina, La Mure.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Madame le Maire lève la séance à 19 heures 35.

Vu par nous, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 28/07/2025

Le secrétaire de séance Maryse RAMEAU 	La Présidente de séance, Laurence DUMAS, Maire 
---	---